



Remplacement des canalisations d'eau au plomb et déplacement compt

Par joe_larsouille

Bonjour,

le syndicat gerant l'alimentation en eau fait une campagne de changement des canalisations au plomb. Ha bitant une vieille maison des années 1970 , le compteurs avait été positionné dans mon vide sanitaire qui est largement accessible.

Le chargé d'opération me dit qu'ils veulent déplacer le compteur en limite de propriété.

Le syndicat m'informe qu'ils auront qu'une garantie de parfait achèvement d'un an sur cette nouvelle canalisation et non d'une décennale.

Je me demande alors si :

suis je obligé de valider le déplacement du compteur en limite de propriété ?

car cela pose alors le problème de responsabilité quand à la canalisation traversant mon jardin (5m environ), aujourd'hui sous la responsabilité du syndicat avant compteur et demain sous ma responsabilité si le compteur est mis en limite de propriété.

le fait de ne pas avoir de garantie décennale, aujourd'hui si je fait faire les travaux en tant que particulier j'aurai cette garantie décennale

j'ai lu que l'obligation de compteur en limite de propriété n'était valable que pour les nouveau permis depuis 2007.

merci pour vos éclaircissement sur le sujet

Par yapasdequoi

Bonjour,

Avant le déplacement du compteur, le fournisseur a obligation de remplacer l'ancienne canalisation avant de vous en transférer la responsabilité.

Vous pouvez tout refuser et rester en l'état.

Par isernon

bonjour,

je ne pense pas que le syndicat des eaux ait une obligation de remplacer systématiquement les canalisations en domaine privé qui deviennent la propriété du propriétaire du bien desservi.

par contre, le service des eaux doit établir par écrit, une remise d'ouvrage précisant le changement de propriétaire de cette partie de branchement, étant bien entendu que la responsabilité du syndicat des eaux pourra être recherchée en cas d'accident mettant en cause l'état du branchement récemment devenu privatif.

salutations

Par janus2

Avant le déplacement du compteur, le fournisseur a obligation de remplacer l'ancienne canalisation avant de vous en transférer la responsabilité.

Bonjour,

Dans ma résidence (800 pavillons), toutes les canalisations d'eau viennent d'être changées. En même temps que ce changement, l'entreprise a procédé à l'installation des compteurs sur les trottoirs pour tout le monde. Aucune canalisation n'a été changée entre le trottoir et l'ancien emplacement des compteurs qui étaient à l'intérieur des garages, seule intervention dans les habitations, remplacement des compteurs par un manchon.

Par janus2

par contre, le service des eaux doit établir par écrit, une remise d'ouvrage précisant le changement de propriétaire de cette partie de branchement

Jamais vu un tel document.

Par CLipper

Bonjour joe_larsouille,

Je suis étonné qu'une compagnie d'eau alimente encore aujourd'hui. en plomb des abonnés.

Je pense qu'il n'y a pas d'obligation pour vous ni pour la compagnie que les compteurs soient a l'" exterieur" de chez l'abonné (a verifier peut etre des CGU locales).

Si vérifié et si vous etes satisfait de l'emplacement actuel du compteur de la compagnie,elle enlève le plomb et ai responsable de ce qu'elle met a la place.

Ce n'est que mon avis d'abonné avec un compteur d'eau a l'intérieur de ma propriété et relativement éloigné du domaine public (et plu de canalisation en plomb depuis x années)

Bonne journée

Par joe_larsouille

je ne veux pas tout refuser.

la canalisation au plomb avant compteur qui dessert ma maison doit être changée.

la ou je ne suis pas d'accord c'est de ne pas avoir de décennale sur cette nouvelle canalisation que l'on veut me "rétrocéder" avec le déplacement compteur en limite de propriété.

d'où ma question puis-je demander le changement de canalisation tout en laissant le compteur a son emplacement actuel ?

Par CLipper

Je veux dire que si vous n'etes pas obligé d'accepter le déplacement du compteur, la compagnie doit enlever le plomb qui alimente le compteur la ou il est actuellement et la compagnie a la responsabilité des canalisations avant compteur.

Par janus2

puis-je demander le changement de canalisation tout en laissant le compteur a son emplacement actuel ?

Chez nous, nous n'avons pas eu le choix, le déplacement des compteurs sur le trottoir a été fait sans rien nous demander. C'est fait de façon à ce que les agents puissent relever les compteurs sans avoir à pénétrer dans les propriétés privées.

Je ne pense pas qu'il soit possible de refuser. Au pire, vous vous retrouverez avec 2 compteurs, le nouveau et l'ancien qui ne servira plus.

Par isernon

la remise d'ouvrage est nécessaire pour informer le propriétaire que la limite de concession a été déplacée et qu'il devient responsable de la canalisation existante dans son terrain.

le distributeur doit avoir accès au compteur qui est généralement la limite de concession, il est donc souhaitable qu'il soit installé en limite de propriété, ce qui permet d'y accéder sans pénétrer dans la propriété privée.

cela doit être mentionné pour l'eau dans les contrats de fourniture.

Par janus2

la remise d'ouvrage est nécessaire pour informer le propriétaire que la limite de concession a été déplacée et qu'il devient responsable de la canalisation existante dans son terrain.

Et bien comme déjà dit, jamais vu ce document depuis que le déplacement des compteurs a été fait.

Par isernon

et pourtant, cela existe, il faut poser la question à votre service des eaux.

Par CLipper

Les compteurs communicants n'ont aucun besoin d'être sur domaine public pour faire le relevé.

Citation Joe: chargé d'opération me dit qu'ils veulent déplacer le compteur en limite de propriété.
"Ils veulent" parce que ça les arrange ou parce qu'il y a obligation de compteur extérieur propriété?

Joe, vous devriez vérifier si dans votre cas, réelle obligation pour vous d'accepter le déplacement.

Car si vous avez la possibilité de ne pas accepter le déplacement du compteur et si vous trouvez son emplacement actuel convenable, nul besoin de le déplacer.

La compagnie supprime le plomb et voilà

Par janus2

@Clipper,
Vous n'avez pas le choix ! Le compteur ne vous appartient pas de toute façon. Et comme je l'ai déjà dit, vous ne pouvez pas empêcher l'entreprise d'installer un compteur sur le domaine public, tout au plus pouvez-vous l'empêcher de venir récupérer l'ancien compteur chez vous.
Pour ce qui est des compteurs communicants pour l'eau, chez nous il y a eu une tentative et cela n'a jamais marché.

Par CLipper

Bonjour janus2,

Je conseillais simplement à Joe de s'assurer qu'il était obligé d'accepter le déplacement car son premier message laisse l'impression qu'il ne sait pas si il a le choix ou pas et moi même j'ai un doute.

Je n'ai trouvé comme texte réglementaires que CG

"L2224-12 Version en vigueur depuis le 31 décembre 2006

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 54 () JORF 31 décembre 2006

Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 57 () JORF 31 décembre 2006

Les communes et les groupements de collectivités territoriales, après avis de la commission consultative des services publics locaux, établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers.

Il se peut que ce soit des "décisions" locales.

Donc ça coûte pas grand chose d'aller vérifier dans le règlement/ contrat de la compagnie pour savoir si choix ou pas pour Joe.

Par joe_larsouille

@clipper : et ou trouver cette obligation ? ou pas ? la seule chose que j'ai trouvé est un texte generale pour les depots de permis de construire depuis 2007

@janus : le nouveau sera installé dans ma propriété, en limite de propriété...et non pas sur le domaine publique

Par CLipper

Joe nos derniers messages se sont croisés.

Peut etre dans le reglement de service dont parle l'article du Code général des collectivités territoriales.
Ou demander a la mairie.

Vous etes dans quelle commune (pouvez la donner par message privée)?

Si en plus ils VEULENT déplacer mais qu'il soit encore dde votre coté depropriété et non sur voie publique, ça voudrait pe dire qu'ils n'ont aucune obligation de le mettre en extérieur...

Attendons aussi la réponse de Janus qui a pe un texte National qui qui dit que l'abonne n'a pas le chois parce queobligation pour toutes les compagnies de mettre leurs compteurs sur VP...

Par CLipper

Le choix d'accepter ou refuser le déplacement
pour l'abonné vient de l'obligation ou pas de la compagnie .

A mon avis, dans le " reglement de service", on ne trouvera pas au chapitre obligations de l'abonné" qu'il a obligation d'accepter tout déplacement.

Il faut, toujours a mon avis, chercher dans les obligations de la compagnie.

La commune par exemple pour x ou y raisons peut pe obliger la compagnie a mettre ses compteurs sur le trottoir. Mais je ne vois pas ce que la mairie aurait a gagner d'une telle obligation.

Par isernon

ce qui importe pour le distributeur d'eau, c'est d'avoir le compteur accessible depuis le domaine public, le compteur peut être installé dans un coffret implanté sur le domaine privé mais avec une intervention possible depuis le domaine public, ce qui arrange le client et le service des eaux.

Par CLipper

Oui, il peut etre indiqué dans le reglement de service que " les compteurs doivent etre facile d'accès et meme " a tout moment" mais comme les relevés ne sont jamais faits la nuit ? "a tout moment" ne veut pas dire 24h/24 !

Si Joe n'a jamais failli a la relève et que son compteur est facile d'accès actuellement, son emplacement actuel répond aux criteres du règlement.

Il est important de consulter le texte du reglement de la compagnie.

PS : joe est l'abonné. On essaie de se mettre a sa place car bien sûr que la compagnie a tout a gagner du changement ...

Par joe_larsouille

@clipper : et ou trouver cette obligation ? ou pas ? la seule chose que j'ai trouvé est un texte generale pour les depots de permis de construire depuis 2007

@janus : le nouveau sera installé dans ma propriété, en limite de propriété...et non pas sur le domaine publique

Par isernon

comme déjà indique, ce qui intéresse le service des eaux, c'est d'avoir accès au compteur sans avoir à pénétrer dans la propriété privée, et non d'y avoir un accès 24/24.

Par joe_larsouille

ce que je ne comprend pas, c'est que le sous traitant dispose d'une décennale, mais la compagnie ne prend qu'une garantie de parfait achèvement de 12 mois une fois les travaux finis...

si la compagnie fournissait une décennale sur les travaux fait et concédés, il n'y aurait pas de problèmes....

Par joe_larsouille

@isernon, si il est en limite de propriété mais de mon coté ils n'ont théoriquement pas à y accéder sans autorisation de ma part, cela revient au même qu'il soit dans mon vide sanitaire si je me rend disponible

Par CLipper

Joe,

Je vous ai déjà répondu dans mon message de 12h en page 1 de votre fil.

Par CLipper

Citation isernon:

comme déjà indique, ce qui intéresse le service des eaux, c'est d'avoir accès au compteur sans avoir à pénétrer dans la propriété privée, et non d'y avoir un accès 24/24.

Même si le compteur est dans un coffret avec ouverture sur la rue, il est sur propriété privée et on pourrait aller jusqu'à dire que seul le propriétaire de la propriété est autorisé à ouvrir le coffret (même si à l'intérieur le compteur bien sur ne lui appartient pas)

Que la compagnie mette son compteur d'eau dans un coffret implanté sur la propriété privée n'est pas la même chose que si elle le mettait sur le trottoir.

Je rappelle aussi que nous ne sommes pas dans un cas d'installation mais dans un cas de Déplacement de compteur d'eau

Par CLipper

Re Joe,

Je suis rapide allé voir si le site:

Tout un passage sur des " consignes" pour le relevé des compteurs

- éloigner les chiens
- compteur accessible, pas de gêne de lecture
- et le top ! Si vous êtes chez vous le jour du relevé, laissez une carte oréaffranchi pour leur communiquer votre relevé fait par vous.

Ont pas du mettre tous leurs compteurs sur le trottoir

Par isernon

clipper, les coffrets sont implantés en limite de propriété, , avec l'accord du propriétaire, avec la porte s'ouvrant sur le domaine public, en cas de besoin le personnel de ces services publics peuvent ouvrir le coffret, accéder au compteur, propriété du distributeur, sans pénétrer sur la propriété privée du client.
des centaines de milliers de coffrets sont ainsi implantés en France sans problème juridique.

Par joe_larsouille

@isernon

pour le coup ca serait un regard en limite de propriété chez moi, donc pas ouvrable depuis le domaine public. mais ca en soit ca ne me pose pas de souci.

ce qui me pose soucis c'est qu'a la construction d'une maison on a une décennale de la part de l'entreprise qui fait les travaux de raccordement maison -> limite de propriété.

aujourd'hui cette canalisation est la propriété du syndicat, donc en cas de problème c'est eux qui dépannent.

maintenant on veut déplacer mon compteur, refaire la canalisation et me rétrocéder cette canalisation qui va se trouver avant compteur dorénavant, avec une garantie de parfait achèvement de 1 an, autant dire pas de garantie...

Par isernon

bonjour,

je ne vois que la solution de poser votre question à votre service des eaux, par LRAR, si nécessaire.

salutations